



22 juin 2023

## Séminaire n°3 PLUI-D CAPSO

---

Atelier environnement

# L'évaluation environnementale

## Les grands principes et objectifs



Répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

S'appuyer sur les forces et atouts du territoire pour construire le document



Un outil d'aide à la décision



Transparence des choix et rendre compte des impacts



Préparer le suivi de la mise en œuvre du document

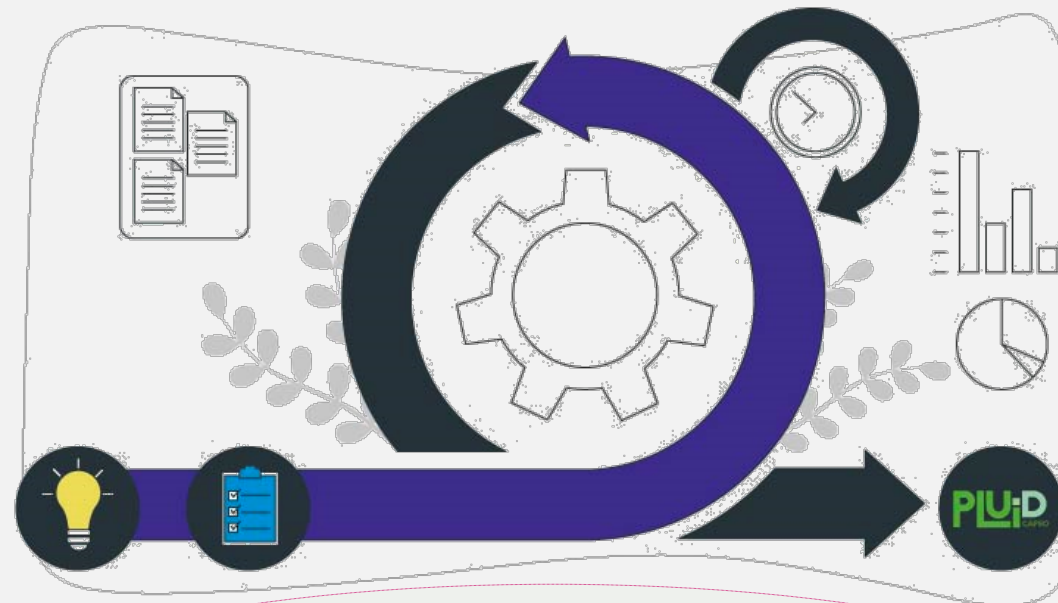


# L'insertion dans la démarche du PLUi-D

## Démarche continue

L'identification, la hiérarchisation et la spatialisation des enjeux. Par nature certains enjeux sont voués à évoluer au cours de la procédure.

La bonne intégration de l'environnement dans le projet de territoire.



L'écriture des pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP)

La réalisation d'études spécifiques dans le cadre du choix des zones de projets (IAU) dans l'objectif de déterminer la sensibilité et les impacts

# Le principe de la proportionnalité : Des enjeux à la mobilisation d'outils réglementaires

Enjeux

Des espaces d'une grande valeur écologique reconnus par des inventaires et classements écologiques

Orientations



## PLAN D' ACTIONS

**AXE STRATÉGIQUE 1**  
Engager le territoire dans une démarche d'aménagement et d'urbanisme durable



● Action 1.1 : en cohérence avec le PCAET, faire évoluer progressivement les documents d'urbanisme pour intégrer les objectifs européens et nationaux en matière de préservation de l'environnement, de limitation de l'artificialisation et de préservation de la biodiversité,

Prescriptions réglementaires

Classement en zone N strict des espaces à enjeux / Identification des continuités écologiques

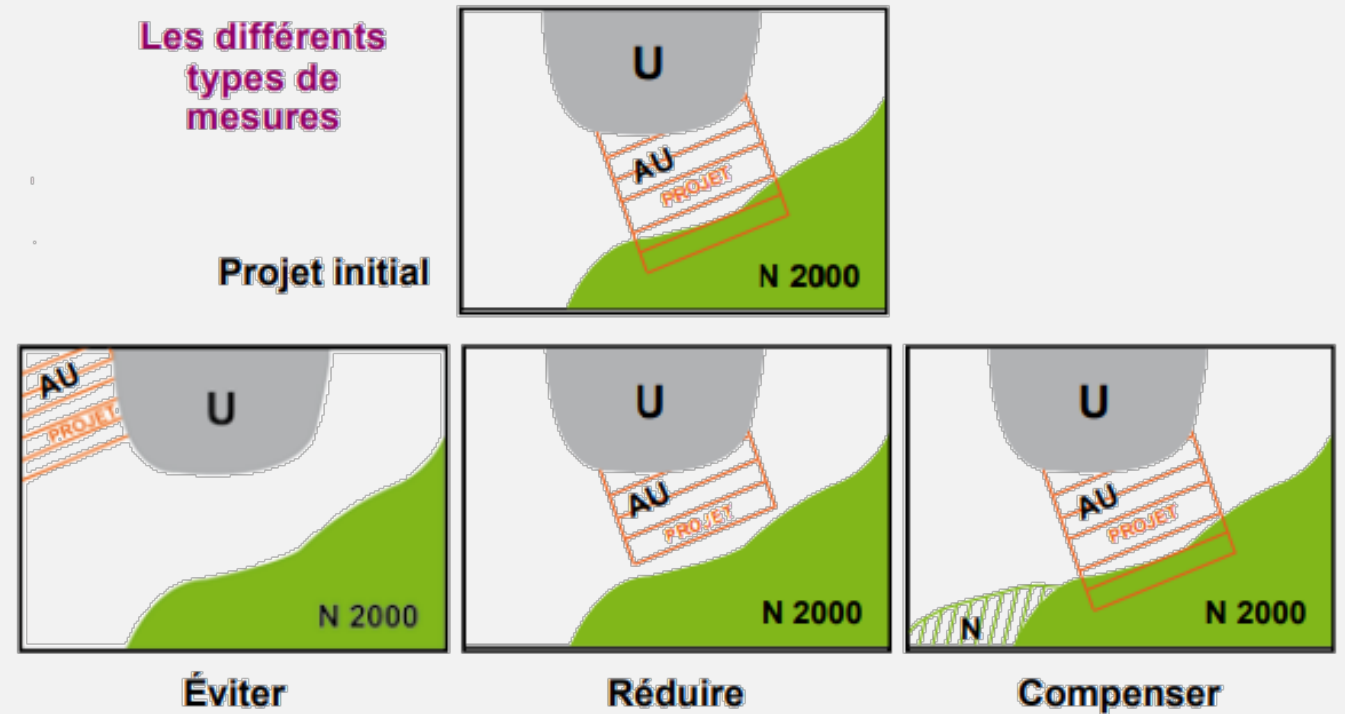
Adaptation et/ou réduction du droit à construire sur certains espaces.

Identification des certains espaces et éléments au titre du L.151-23 du CU.

Etc.

## Zoom sur la séquence Eviter/Réduire/Compenser

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.



**NB :** L'application de la séquence ERC ne s'applique pas uniquement dans le choix des secteurs d'extension.

